

Arrêté fédéral concernant un crédit-cadre pour les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 8 de la loi fédérale du ... sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises²,

vu le rapport de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national du 15 novembre 2005³

et l'avis du Conseil fédéral du 10 mars 2006⁴,

arrête:

Art. 1

¹ Un crédit-cadre de 30 millions de francs est alloué pour la période 2007 à 2010 pour les engagements conditionnels résultant de la reprise de pertes sur cautionnement, prévue par l'art. 5 de la loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises.

² Un crédit-cadre de 10 millions de francs est alloué pour la période 2007 à 2010 pour l'allocation de prêts de rang subordonné, selon l'art. 5 de la loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² RS ...; RO ... (FF 2006 2907)

³ FF 2006 2887

⁴ FF 2006 2915

